

SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/EL/SD	Domaine : VOIRIE / TRAVAUX REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N°242/25	Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE
---	--	--

Objet : Travaux de sondages ponctuels, effectués de nuit, sur les voies SNCF, sur l'avenue de Mulhouse et sur le parking du PN8 à Roissy en Brie à compter du mardi 01 octobre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417 13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, notamment les articles 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT la demande de la Société TECHNOSOL domiciliée 13 route de la Grange aux Cercles, 91160 BALLAINVILLIERS, en vue de réaliser des travaux de sondages ponctuels de nuit, sur les voies SNCF, avenue de Mulhouse et le parking du PN8 à Roissy en Brie, à compter du mardi 01 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire 30/83 du 09/03/1983 relatif aux nuisances sonores afin de permettre la réalisation de travaux de nuit sur les voies SNCF.

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer une partie du parking situé avenue Foch au droit du PN8.

A R R E T E :

Article 1 : La société TECHNOSOL est autorisée à effectuer des sondages de nuit sur les voies SNCF à partir du mardi 01 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking situé avenue Foch, au niveau du PN8. La société TECHNOSOL est chargée de l'installation d'un barriérage sur cette partie du parking.

Article 3 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que celles relatives à la remise en état des espaces verts en cas de dégradation.

Article 4 : La Société TECHNOSOL est chargée de l'information auprès des riverains.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : Mme - MM.- le Maire de Roissy-en-Brie,

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par :
 Jonathan ZERDOUN
 Le 04/11/2025 à 17:01